



## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 septembre 2020 à Mornant

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Rodolphe RAMBAUD, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Ghislaine CHERBLANC, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Jean-Pierre CID, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Grégory ROUSSET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Jean-Luc BONNAFOUS

#### **PROCURATIONS :**

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN  
Isabelle GNANA donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Hélène DESTANDAU

#### **I - DECISIONS**

##### ⇒ ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur* : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

**Désignation du représentant de la COPAMO au sein du Comité Directeur de l'association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69) (délibération n° CC-2020-076)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu les statuts de l'association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69) en date du 17 octobre 2019 entrés en vigueur le 23 mars 2020,

L'AMF69 est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe l'ensemble des 267 communes, 12 intercommunalités et la Métropole de Lyon.

Elle accompagne quotidiennement les maires, les présidents d'intercommunalité et de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leur fonction durant leur mandat.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'AMF69, la COPAMO, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dispose d'un membre au sein du Comité Directeur qui doit être désigné par son assemblée délibérante.

La candidature de Renaud PFEFFER est proposée.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein du comité directeur de l'AMF69 :

**Renaud PFEFFER**

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée à la Parentalité*

**Désignation des représentants de la COPAMO dans les conseils d'administration des deux collèges publics du périmètre intercommunal (délibération n° CC-2020-077)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R421-14 et R421-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose d'un siège à chaque conseil d'administration des deux collèges publics du périmètre intercommunal. Il convient de nommer les représentants de la COPAMO à ces conseils d'administration.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Au conseil d'administration du collège La Perrière à Soucieu en Jarrest :  
Séverine SICHÉ-CHOL
- Au conseil d'administration du collège Pierre de Ronsard à Mornant :  
Françoise TRIBOLLET

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO dans les conseils d'administration des deux collèges publics du périmètre intercommunal :

- Au conseil d'administration du collège La Perrière à Soucieu en Jarrest :  
Séverine SICHÉ-CHOL
- Au conseil d'administration du collège Pierre de Ronsard à Mornant :  
Françoise TRIBOLLET

### **Arrivée de Gérard MAGNET**

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Equipements et à la Transition Ecologique*

### **Désignation des représentants de la COPAMO au sein de la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM) (délibération n° CC-2020-078)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le règlement intérieur de la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM),

La constitution de la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » en octobre 2016 est une initiative portée par des citoyens du pays mornantais, dans le but de développer et promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Elle intervient sur l'ensemble du territoire, auprès des particuliers, des entreprises et en partenariat avec les communes.

Pour le développement de l'énergie photovoltaïque, la SAS CVPM loue des toitures à des propriétaires privés ou publics, dans le cadre d'un bail longue durée. Elle y installe des panneaux photovoltaïques, exploite les installations et revend à EDF l'électricité produite, pendant la même durée (20 ans). Le financement est citoyen, complété par un prêt et la participation des collectivités.

La COPAMO a contribué à ce projet à plusieurs niveaux : avance remboursable dans la phase démarrage du projet, acquisition d'actions, mise en location de la toiture du centre culturel, relai d'information et lien avec les partenaires.

Conformément au règlement intérieur de la SAS CVPM, la COPAMO doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures d'Anik BLANC en tant que titulaire, et de Pascal OUTREBON en tant que suppléant sont proposées.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein de la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM) :

**Anik BLANC en tant que titulaire**  
**Pascal OUTREBON en tant que suppléant**

## **Désignation des représentants de la COPAMO au sein du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) (délibération n° CC-2020-079)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) en date du 18 mai 2017,

Le CEN Rhône-Alpes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de Rhône Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la « collectivité ». Son action est à vocation sociale, éducative et scientifique.

L'article 3 des statuts du CEN Rhône-Alpes prévoit la désignation au sein du collège des collectivités territoriales adhérentes, d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Les candidatures de Charles JULLIAN en tant que titulaire, et d'Isabelle BROUILLET en tant que suppléante sont proposées.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) :

**Charles JULLIAN en tant que titulaire**  
**Isabelle BROUILLET en tant que suppléante**

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Mobilités Electriques*

## **Désignation d'un membre au sein du 2<sup>ème</sup> collège de l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais (OTI) (délibération n° CC-2020-080)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-25,

Vu la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu l'article L134- 5 du Code du tourisme reconnaissant et incitant la création des Offices de Tourisme Intercommunautaires (OTI), et notamment l'ordonnance de simplification du tourisme de mars 2015, qui permet aux EPCI par des délibérations concordantes de créer un unique OTI et de déléguer ainsi la promotion touristique d'une destination couvrant plusieurs territoires administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de promotion du Tourisme,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant approbation des statuts de l'OTI des Monts du Lyonnais, association à but non lucratif (régime de la loi de 1901) adhérente à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France,

Vu la délibération n° CC-2020-056 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'OTI des Monts du Lyonnais (1<sup>er</sup> collège),

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme.

Outre la désignation des membres du 1<sup>er</sup> collège, les statuts de l'OTI prévoient la désignation d'un membre représentant la COPAMO pour le 2<sup>ème</sup> collège composé de membres appartenant au monde du tourisme.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** Monsieur Bruno CHAPUIS au sein du 2<sup>ème</sup> collège de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais.

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Equipements et à la Transition Ecologique*

**Désignation du représentant de la COPAMO au sein de l'association Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY) (délibération n° CC-2020-081)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts de l'association ALCALY,

L'association ALCALY (association loi 1901) se veut être une force de propositions et d'interventions en matière de déplacements des personnes et des marchandises susceptibles d'influer sur l'aménagement du territoire Rhône-Alpin, en cohérence avec une politique globale de développement durable.

Elle propose d'atteindre ses objectifs par :

- la promotion des propositions alternatives qu'elle élaborera,
- l'information des élus, des associations et de la population,
- les démarches auprès des décideurs politiques locaux, nationaux et européens,
- tous les moyens à sa disposition, y compris les voies de droit.

Elle est composée de quatre collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : les communes,
- 2<sup>ème</sup> collège : les groupements de communes et autres collectivités territoriales,
- 3<sup>ème</sup> collège : les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux,
- 4<sup>ème</sup> collège : les élus municipaux des communes non adhérentes à l'association.

Les membres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collèges sont représentés par un élu désigné par l'assemblée délibérante.

La candidature d'Arnaud SAVOIE est proposée.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein de l'association Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY) :

**Arnaud SAVOIE**

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Mobilités Electriques*

**Désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM) (délibération n° CC-2020-082)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu les statuts de l'association Patrimoine en Pays Mornantais,

L'Association Patrimoine en Pays Mornantais, de type Loi 1901, a pour but la recherche de tous les témoignages archéologiques, historiques, artistiques et traditionnels, attachés au territoire du Pays Mornantais. Elle assure avec l'aide des habitants et des associations du Pays Mornantais, la mise en œuvre de toutes initiatives pour la protection, la sauvegarde, la conservation, la mise en valeur et la promotion de ce patrimoine et de l'environnement bâti et paysagé.

La COPAMO doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'Association.

Les candidatures d'Hélène DESTANDAU en tant que titulaire, et de Marc COSTE en tant que suppléant, sont proposées.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein de l'association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM) :

**Hélène DESTANDAU en tant que titulaire**  
**Marc COSTE en tant que suppléant**

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Equipements et à la Transition Ecologique*

**Désignation du représentant de la COPAMO au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole (délibération n° CC-2020-083)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour le promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE Rhône Métropole a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille les particuliers et peut intervenir en milieu scolaire à la demande des enseignants.

L'association se compose des membres adhérents et d'un Conseil d'Administration défini par la loi sur l'architecture comme suit : quatre représentants de l'État, six représentants des collectivités locales, quatre représentants des professions concernés, deux personnes qualifiées, six membres élus par l'AG, un représentant élu du personnel.

La COPAMO étant adhérente, elle doit désigner son représentant à l'assemblée générale du CAUE Rhône Métropole.

La candidature d'Arnaud SAVOIE est proposée.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole :

**Arnaud SAVOIE**

*Rapporteur : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué à la Jeunesse, à la Communication, au Jumelage, et aux Mobilités Domicile Travail*

#### **Désignation des représentants de la COPAMO au sein du Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen (délibération n° CC-2020-084)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu les statuts du Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen,

Le Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen, association de type Loi 1901, a pour objet :

- de tout mettre en œuvre pour développer les contacts, les échanges et les relations dans tous les domaines (scolaires, sportifs, culturels, économiques....) entre les habitants de la région de Mornant et ceux de Pliezhausen,
- d'organiser des rencontres, visites, séjours de délégations en vue de contribuer concrètement à la construction européenne.

Conformément à ses statuts (article 8), l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'une quinzaine de membres avec trois membres de droit, dont le Président de la COPAMO, désignés par le Conseil Communautaire.

Les candidatures de Renaud PFEFFER, Arnaud SAVOIE et Yves GOUGNE sont proposées.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein du Comité de Jumelage Pays Mornantais-Pliezhausen :

**Renaud PFEFFER**  
**Arnaud SAVOIE**  
**Yves GOUGNE**

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Équipements et à la Transition Ecologique

**Désignation des représentants de la COPAMO au sein de la Commission Locale d'Information sur les risques nucléaires (CLI) placé auprès de la centrale de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil (délibération n° CC-2020-085)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Le décret précité a étendu de 10 à 20 km le Périmètre Particulier d'Intervention (PPI) autour de la centrale nucléaire de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil.

Cette révision du périmètre a eu pour conséquence d'intégrer à la CLI 89 nouvelles communes et de modifier la composition des 4 collèges qui la constituent (collège des élus, collège des associations de protection de l'environnement, collège des experts et représentants du monde économique, collège des représentants des organisations syndicales).

La CLI a pour vocation d'informer la population sur les activités nucléaires et d'assurer un suivi permanent de l'impact des installations nucléaires. Elle se réunit 3 fois par an, et propose une réunion publique une fois par an. Le Département de l'Isère en assure le secrétariat.

Les communes situées sur le périmètre des 10 à 20 km autour de la centrale sont représentées au sein de la CLI par leur EPCI.

A ce titre, la COPAMO représente les communes de Beauvallon et Chabanière et peut désigner deux représentants pour le collège des élus.

Les candidatures d'Yves GOUGNE, en qualité de titulaire et de Rodolphe RAMBAUD, en qualité de suppléant, sont proposées.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :



**DESIGNE** pour représenter la COPAMO au sein de la Commission Locale d'Information sur les risques nucléaires (CLI) placé auprès de la centrale de Saint Alban/Saint Maurice l'Exil :

**Yves GOUGNE en tant que titulaire**  
**Rodolphe RAMBAUD en tant que suppléant**

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Création d'un poste d'assistante de médiation familiale (délibération n° CC-2020-086)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, Il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

A compter du mois de septembre 2020, la COPAMO met en place une nouvelle offre de service, la médiation familiale.

Ce nouveau service sera assuré par la responsable d'équipement en charge de la médiation, et permettra notamment, d'accueillir le public, animer les permanences d'information au Tribunal de Grande Instance, assurer les réunions « parents après la séparation » et les permanences sur les communes du territoire qui en feront la demande et qui offriront des conditions d'accueil suffisantes (confort et confidentialité).

Conformément au cahier des charges de la médiation familiale, l'attribution de la prestation de service par la CAF est conditionnée à la création d'un poste d'assistant à minima à mi-temps.

Ce poste aura notamment pour mission :

- L'accueil téléphonique du public (informe et oriente les familles et les personnes en questionnement autour de la médiation familiale) et la gestion de l'agenda de la médiatrice (prise de rendez-vous)
- La préparation des dossiers pour les entretiens,
- La mise en place et suivi des tableaux de bord du suivi de l'activité de l'équipement,
- La rédaction et gestion des courriers.

Il est donc proposé la création d'un poste d'assistante médiation familiale.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création d'un poste d'assistante médiation familiale sur le grade d'adjoint administratif à temps incomplet 17,5/35<sup>ème</sup>, et la modification du tableau des effectifs correspondante (ANNEXE 1).

### **Modification de temps de travail de 2 postes – Secteur Services à la Population - RAMI (délibération n° CC-2020-087)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, Il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 109/19 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019,

Vu le tableau des effectifs de la Copamo,

Dans sa politique d'accompagnement des assistantes maternelles du territoire, la COPAMO a toujours souhaité favoriser une présence maximale des animatrices RAMI sur le terrain, dans chaque commune, au plus près des assistantes maternelles tout en garantissant un travail de coordination administrative indispensable.

La création du service Enfants/parents en 2019 a engendré de nouvelles missions pour les animatrices RAMI notamment sur la prise de responsabilité de Passerelle Enfance pour l'une et des RAMI pour l'autre. Un poste d'animateur RAMI à 17h30 (grade d'Animateur) a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour assurer en complémentarité des 2 animatrices RAMI des temps collectifs et un renfort administratif.

En parallèle, une analyse des missions de l'assistante Passerelle Enfance à 27 h (grade d'adjoint administratif), poste vacant depuis le départ de l'agent occupant ce poste en juillet 2020, a permis de mettre en évidence qu'un certain nombre de missions, notamment en lien avec les RAMI pouvaient être transférées sur le poste d'animateur RAMI, pour lequel la collectivité a par ailleurs rencontré des difficultés de recrutement depuis sa création, ne permettant pas de pourvoir à ce jour ce poste.

Afin de renforcer la cohérence des missions de ces deux postes et renforcer leur attractivité, il est proposé de procéder à la modification des temps de travail de ces deux emplois telle que repris dans le tableau ci-après :

<b>Poste/secteur - service</b>	<b>Situation actuelle (suppression des postes)</b>	<b>Nouvelle situation (création des postes)</b>
Animatrice RAMI / secteur services à la population - Service Enfants/parents - RAMI	Animateur (catégorie B) 17h30	Animateur (catégorie B) 27h00
Assistante Passerelle-Enfance / secteur services à la population - service Enfants/parents - RAMI	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C) 27h00	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C) 17h30

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en séance du 7 septembre 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la modification des temps de travail des postes, d'animatrice RAMI et assistante Passerelle Enfance telle que définie ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs correspondante.

### **Suppression d'un poste d'animateur jeunesse (délibération n° CC-2020-088)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs de la Copamo,

Il est proposé la suppression du poste d'animateur jeunesse à temps incomplet 24/35<sup>ème</sup> (grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C) du tableau des effectifs. Ce poste est vacant depuis le 11 août 2020, l'agent occupant le poste ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles à cette date.

L'agent étant mis à disposition de la SPL Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM), le recrutement pour le remplacement sera assuré directement pas la SPL EPM.

Cette suppression a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en séance du 7 septembre 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la suppression du poste d'animateur jeunesse inscrit au tableau des effectif au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, temps incomplet 24/35<sup>ème</sup>, et la modification du tableau des effectifs correspondante.

***Départ de Pascale CHAPOT, qui donne procuration à Renaud PFEFFER***

#### ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique*

**Approbation d'une convention de partenariat pour soutenir la mise en place de solutions de marketing digital permettant le développement d'un site web pour la promotion des commerçants et producteurs du territoire du pays mornantais (délibération n° CC-2020-089)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n°39-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de la COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020,

Vu la délibération n° CC-2020-050 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant « Approbation du plan de relance et de transition de l'économie »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 8 septembre 2020,

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid a eu un impact particulièrement important pour les acteurs économiques du territoire de la Copamo dès la déclaration d'état d'urgence le 20 mars 2020.

L'activité des entreprises a été significativement limitée voire complètement interrompue par les fermetures administratives et les restrictions de déplacements.

Dans ce contexte exceptionnel, la Copamo s'est mobilisée pour soutenir les entreprises du territoire afin de faire face à cette crise et assurer le maintien et la reprise de leurs activités.

Le Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 a voté la mise en place d'un plan de relance et de transition de l'économie, sous la forme d'un dispositif sectoriel avec plusieurs volets spécifiques :

- Un volet subvention pour les entreprises relevant de tous les secteurs à hauteur de 175 000 €,
- Un volet prestation pour les entreprises relevant du secteur du commerce à hauteur de 25 000 €,
- Un volet prestation « assistance juridique » pour les entreprises relevant des secteurs soumis à fermeture administrative à hauteur de 25 000 €,
- Un volet abondement au Fonds Régional Unie (FRU) subventionnant les secteurs du tourisme, de l'hébergement et de la restauration à hauteur de 58 004 €,
- Un volet abondement au Fonds Régional Unie (FRU) relatif à un fonds de prêts d'honneur pour les microentreprises et associations à hauteur de 58 004 €.

La convention de partenariat, objet de la présente délibération, répond au volet « prestation pour les entreprises relevant du secteur du commerce » à hauteur de 25 000 €. Il s'agit de participer financièrement à la création d'une plate-forme web de mise en valeur des producteurs et commerçants du Pays Mornantais avec une solution de paiement à distance.

En effet, la crise sanitaire a été un accélérateur des difficultés et des tendances nouvelles de consommation (contraction des zones de chalandises, augmentation de la consommation locale et des circuits courts, baisse des chiffres d'affaires, accélération des tendances vers le e-commerce).

La Copamo souhaite par ce projet :

- Accompagner le changement et l'adaptation aux nouveaux types de consommation,
- Porter une démarche de mise en valeur de nos producteurs et commerçants (marketing territorial),
- Fidéliser et renforcer les comportements d'achats locaux,
- Fluidifier l'activité pour assurer sa poursuite en cas de reconfinement.

La Copamo a partagé avec les forces vives du territoire (rencontres sur site, réunion avec les commerçants, artisans, producteurs du territoire le 6 juillet 2020) pour connaître leurs besoins et construire une réponse adaptée.

La solution retenue :

- permet de créer de l'adhésion, de répondre aux besoins des acteurs et des consommateurs,
- représente une solution mutualisée répondant à l'identité du territoire,
- crée du lien digital et physique entre les commerçants, les consommateurs, et favorise la mise en réseau des communes.

Les partenaires signataires de la convention, à savoir GRAINES DE SOL et Madame Muriel CONDAMIN, désignée par GRAINES DE SOL, représentante de la marque COTORICO, répondent également à la volonté de la Copamo de favoriser les initiatives locales et innovantes.

La convention, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021, a pour but de définir les engagements réciproques attendus en matière de promotion des commerçants et producteurs du territoire et de solutions de e-commerce.

Muriel CONDAMIN s'engage à :

- Développer la promotion des commerçants et producteurs du territoire du Pays Mornantais via la mise en place d'un site Web e-marketing et e-commerce (seuls les acteurs dont l'activité est située sur le territoire de la Copamo pourront bénéficier de la promotion et du site), offrant une solution de paiement à distance,
- Informer la Copamo avant toute modification de la grille de tarif, du modèle de commercialisation,
- Faire apparaître sur tous les supports et médias utilisés (papier et numérique) le partenariat avec la Copamo (logo notamment) si la taille et l'objet du support le permettent.

La COPAMO apporte un appui financier au projet pour un montant de 15 000 € TTC comprenant l'aide au pilotage du projet, le développement du site web et son hébergement maintenance.

Les signataires s'engagent conjointement à faire :

- Des points réguliers, afin de suivre le déroulement de l'exécution de la convention,
- Une étape de validation commune avant la mise en ligne du site,
- Un bilan de la dynamique créée sur le territoire et de l'usage de cet outil. Une première étape, 12 mois après la signature et une seconde, avant le terme de la convention, permettront de faire ce bilan.

Considérant les objectifs du plan de relance et de transition de l'économie, la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » du 8 septembre 2020 propose d'approuver la convention de partenariat pour soutenir la mise en place de solutions de marketing digital permettant le développement d'un site web pour la promotion des commerçants et producteurs du territoire du pays mornantais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée de partenariat pour soutenir la mise en place de solutions de marketing digital permettant le développement d'un site web pour la promotion des commerçants et producteurs du territoire du pays mornantais entre la Copamo, GRAINES DE SOL et Madame Muriel CONDAMIN (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces s'y afférant.

**Départ de Grégory ROUSSET, qui donne procuration à Christèle CROZIER**

#### ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur* : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance

#### **Présentation d'ACOLEA Bilan annuel 2019 (délibération n° CC-2020-090)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Considérant qu'une partie de l'exercice de la compétence Petite Enfance de la Copamo est déléguée à l'association ACOLEA (ex SLEA) par DSP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été renouvelée par la délibération n° 078/18 en Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

Considérant que le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Considérant que ce rapport permet d'appréhender concrètement les projets et les taux d'occupations réalisées par ACOLEA tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leur pertinence pouvant donner lieu à un échange en vue de réfléchir sur le contrat de DSP.

Considérant que ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent avec le délégataire permettant une approche détaillée de l'activité des crèches intercommunales sur le territoire,

Considérant que, pour 2019, les principaux objectifs ont été atteints aussi bien en termes de taux d'occupation que de qualité de l'accueil,

Considérant le bilan 2019 des crèches intercommunales déléguées à l'association ACOLEA présenté par Madame Catherine Vidal, Directrice Administrative et Financière et Madame Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 8 septembre 2020,

Une partie de la compétence Petite Enfance de la Copamo, la gestion des 10 crèches intercommunales, est déléguée à l'association ACOLEA (ex SLEA) par DSP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été renouvelée par la délibération n° 078/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 pour une période de 5 ans.

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens garantissant le suivi des actions et des places à attribuer au fil de l'année.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets et les taux d'occupation réalisés par ACOLEA tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leur pertinence, pouvant donner lieu à des échanges avec eux pour envisager des adaptations du contrat de DSP.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent avec le délégataire permettant une approche détaillée de l'activité des crèches intercommunales sur le territoire.

Pour 2019, les principaux objectifs ont été remplis, aussi bien en termes de taux d'occupation (75,63%) que de qualité de l'accueil et le bilan est conforme aux attentes de la Collectivité. Les crèches intercommunales ont accueilli 569 enfants (dont 8 enfants porteurs de handicap) ce qui représente 505 familles du territoire. Il est à souligner, comme depuis de nombreuses années, le très bon travail et les bonnes relations entre l'association et la Collectivité aussi bien avec les élus que les techniciens.

Pour 2020, les perspectives d'ACOLEA sont :

- Continuer à accueillir les jeunes enfants dans toutes les structures dans les meilleures conditions possibles, les accompagner dans la construction de leur personnalité et dans le respect de leur individualité,
- S'adapter aux contraintes sanitaires en maintenant des structures ouvertes suite à l'épidémie de Covid-19,
- Continuer à donner un rôle important aux familles, les associer à la vie des différentes structures pour qu'elles soient informées le plus possible et puissent participer au bon fonctionnement du service :
  - 2 Conseils de la Vie Sociale par an
  - réunions d'information de rentrée
  - rencontres festives
  - participation au fonctionnement du LAEP
  - participation directe des parents pour l'accompagnement lors des sorties et la mise en place d'activités,
- Continuer à travailler en partenariat avec la Responsable Passerelle Enfance de la Copamo pour les commissions d'attribution des places en crèche,

- Participer aux réunions mensuelles en présence de la Responsable Passerelle Enfance de la Copamo et du Coordonnateur Enfance Jeunesse, afin de rester en lien avec les structures et la politique du territoire,
- Etre en lien avec les élus et plus particulièrement avec la nouvelle équipe.

L'association ACOLEA, gestionnaire des crèches intercommunales, représentée par Madame Catherine Fischer, directrice du pôle Petite Enfance, Madame Isabelle Colas, comptable du pôle Petite Enfance, et Madame Nathalie Bailly, directrice adjointe en charge du territoire de la Copamo, a présenté une synthèse de son bilan pour l'année 2019.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** du rapport concernant le bilan annuel 2019 de la délégation de service public Petite Enfance présenté par ACOLEA, ci-annexé (ANNEXE 3)

⇒ **MSAP/BIJ**

*Rapporteur* : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué à la Jeunesse, à la Communication, au Jumelage, et aux Mobilités Domicile Travail

### **Candidature au dispositif national « Promeneurs du Net » pour la Structure Locale information Jeunesse (SLIJ) (délibération n° CC-2020-091)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 086/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant le dépôt d'un dossier de labellisation du BIJ,

Vu l'arrêté n° 20/55 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant attribution du label « Information Jeunesse » à la SLIJ (Structure Locale d'Information Jeunesse) portée par la collectivité,

Vu le travail réalisé en Groupe de Travail du 23 juillet 2020 et vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 8 septembre 2020,

Suite à la parution de la nouvelle charte européenne de l'Information Jeunesse applicable dans les pays membres, la collectivité s'est positionnée pour faire évoluer le Bureau Information Jeunesse (BIJ) en Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ), conformément aux nouveaux critères de labellisation nationaux en accord avec la charte européenne.

Les objectifs politiques locaux conformes à la labellisation fixés pour la structure sont les suivants :

- 1) Accompagner et mobiliser les citoyens de demain
- 2) Valoriser les talents des 15-25 ans
- 3) Faciliter la mobilité ou la proximité pour les 15-25 ans

D'autre part, la forte évolution des pratiques des jeunes en matière d'information impose aux structures et professionnels jeunesse de modifier leurs modes de fonctionnement.

Dans cette optique, le dispositif « Promeneurs du Net », identifié dans le projet de fonctionnement labellisé de la structure est un élément important qui propose un cadre pour élargir le champ d'intervention de la SLIJ en :

- assurant une présence éducative sur Internet
- allant à la rencontre et en améliorant les liens avec les 15-25 ans
- positionnant la SLIJ comme lieu-ressource sur le territoire
- se rendant disponibles pour les jeunes rencontrant des difficultés de mobilité.

Ce dispositif est conforme aux objectifs politiques et il permettra d'avoir un accès à :

- la formation du/des référent(s) à la mission « Promeneurs du Net »

- des ressources spécifiques, une veille thématique et un soutien technique nécessaires à l'exercice de cette mission dans le respect de la déontologie.

La contribution au financement de cette expérimentation est fixée à 2000 €/an, qui sera à régler à l'association CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes en 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de labellisation « Promeneurs du Net » auprès du CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec le dossier de labellisation, dont les conventions ci-annexées (ANNEXE 4).

## ⇒ CULTURE

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Contrat Territoire Lecture 2017-2019 (CTL): Prorogation sur 2020 et lancement du diagnostic des services et usages du réseau des bibliothèques (délibération n° CC-2020-092)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 8 juillet 2020,

Depuis 2015, le Ministère de la Culture et de la Communication pilote et finance sous la forme de "Contrat Territoire Lecture" (CTL), des plans d'actions concertés en faveur des réseaux et nouveaux usages de la lecture publique et du numérique.

Dès 2017, la Copamo a donc contractualisé un 1<sup>er</sup> CTL avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône permettant de soutenir financièrement, le poste de coordinateur du réseau des bibliothèques (pour un total de 54 550 € sur 3 ans)

Fin 2019 en vue de l'échéance du contrat, les élus municipaux référents et la CI Culture se sont mobilisés en faveur du partenariat engagé avec la DRAC, autour de la signature d'un 2<sup>ème</sup> CTL (hors participation du Département du Rhône arrivé au terme de son schéma de Lecture Publique).

Le Comité de Pilotage du 6 Juillet 2020 réunissant l'ensemble des parties a permis de s'entendre plutôt sur une prolongation du 1<sup>er</sup> CTL sur 2020 permettant à la COPAMO, de mener à bien le diagnostic des services et usages du réseau pour identifier ses potentiels de développement (n'ayant pu être réalisé dans le contexte de la crise sanitaire), tout en :

- maintenant un financement DRAC de 15 000 € pour consolider le poste de coordinateur de réseau
- préparant au mieux le renouvellement du CTL pour la période 2021-2023.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la prorogation du 1<sup>er</sup> Contrat Territoire Lecture sur l'année 2020 assorti d'une aide financière de 15 000 €,

**APPROUVE** la réalisation du diagnostic des services et usages du réseau pour identifier ses potentiels de développement,

**APPROUVE** la réflexion engagée en faveur du renouvellement du CTL pour la période 2021-2023.



## **II - QUESTIONS DIVERSES**

Rodolphe Rambaud présente le programme de la Semaine Bleue, qui se déroule du 21 septembre au 23 octobre (ANNEXE 5).

## **III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

#### **- Bureau du 27 août 2020**

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

\* Accroissement temporaire d'activités service Communication – Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture (RE3C)

### **B) PAR LE PRESIDENT**

Décision n° 071/20 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à « l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais » - Marché n° 2020-02 – Attributaire : Groupement GTC (Guy Taieb Conseil)/FONCEO-CITELIANCE – Montant maximum 88 000 € HT

Décision n° 072/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Gabriel Salignat (dossier PIG 018-20 / Rontalon)

Décision n° 073/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Dominique DIAZ (dossier PIG 019-20/ Chaussan)

Décision n° 074/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Carlos Guerreiro (dossier PIG 020-20 / Chabanière)

Décision n° 075/20 Portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique Moncorger (dossier PIG 021-20/ Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 076/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Maurice Murigneux (dossier PIG 022-20 / Chabanière)

Décision n° 077/20 Portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Viviane Rulliat (dossier PIG 023-20 / Taluyers)

Décision n° 078/20 Portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Ghislain De Monspey (dossier OPAH 004-20 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 079/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thierry Delepierre (dossier PIG 024-20 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 080/20 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Thierry MANDRIN – EARL DES SOURCES, agriculteur à Saint-Didier-sous-Riverie (Chabanière)

Décision n° 081/20 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Eric JOOS, agriculteur à Chaussan

Décision n° 082/20 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Robert GRANJON – GAEC des RAVIERES, agriculteur à Rontalon

Décision n° 083/20 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Eric CARRA – GAEC VERT CERISE, agriculteur à Rontalon

Décision n° 084/20 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Gilles SAUZION, agriculteur à Saint-Jean-de-Toussas

Décision n° 086/20 portant contraction d'un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Décision n° 087/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie au Restaurant du Côté de Marjon (dossier ENT2/29)

Décision n° 088/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à l'entreprise MPU3DI (dossier ENT3/29)

Décision n° 089/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à l'entreprise 3 Monstres (dossier ENT6/29)

Décision n° 090/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à Catherine Coiffeuse à Domicile (dossier ENT7/29)

Décision n° 091/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à CHEZ CHRIS (dossier ENT10/29)

Décision n° 092/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à la Micro crèche Brin de Malice (dossier ENT12/29)

Décision n° 093/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie au Restaurant le Capri (dossier ENT13/29)

Décision n° 094/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie au Chaussures de Caro (dossier ENT14/29)

Décision n° 095/20 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à NC Coiffure (dossier ENT15/29)

#### **IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 085/20 portant délégation complémentaire de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3ème vice-Président

Rappel :

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 29 septembre 2020

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Visa du secrétaire de séance**

**Madame Hélène DESTANDAU**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 septembre 2020

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché territorial principal	35h	1.00		1.00		1.00
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1.00	1.00		1.00	
Direction Générale	Direction Générale	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0.71	0.71		1.00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Collaborateur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Secteur Ressources Transversales	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1.00		1.00		1.00
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	30h	0.86	0.86		1.00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Coordination budget comptabilité	B	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	28h	0.80	0.80		1.00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0.35	0.35		1.00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Chargé gestion personnel / sce commun	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial	28h	0.80	0.80		1.00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	30h	0.86	0.86		1.00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B	Rédacteur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine	Responsable de secteur	A	Ingénieur territorial principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de projet rénovation urbaine	A	Ingénieur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission mobilité et transition énergétique	B	Rédacteur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission environnement et agriculture	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique Tourisme	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00		1.00		1.00

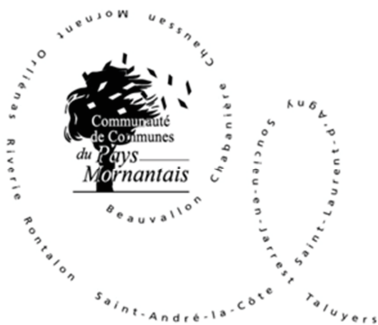
Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22h	0.63	0.63		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	18h	0.51	0.51		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0.64	0.64		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0.86	0.86		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Chargé de mission géomatique	A	Ingénieur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Opératrice technique et administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - ABORDS EQUIPEMENTS	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - ABORDS EQUIPEMENTS	Opérateur administratif et technique	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Assistante de secteur	B	Rédacteur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance /Jeunesse / Enfants porteurs de handicap	Coopérateur	B	Animateur territorial principal de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Développement social	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Développement Social	Animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	9h30	0.27	0.27		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	17h30	0.50	0.5		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1.00		1.00		1.00
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1.00		1.00		1.00
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27h	0.77	0.77		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18h	0.51	0.51		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0.50	0.50		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0.50	0.50		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1.00	1.00		1.00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Responsable de l'équipement	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Animateur BIJ Jeunesse	B	Animateur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Coordinateur médiation familiale	B	Animateur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
<b>Services à la Population</b>	<b>Enfants - Parents</b>	<b>Assistante médiation familiale</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>17.5</b>	<b>0.50</b>		<b>0.50</b>		<b>1.00</b>
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe	35h	1.00	1.00		1.00	
<b>Services à la Population</b>	<b>Equipement Passerelle Enfance</b>	<b>Animatrice RAMI</b>	<b>B</b>	<b>Animateur</b>	<b>27H</b>	<b>0.77</b>	<b>0.77</b>		<b>1.00</b>	
<b>Services à la Population</b>	<b>Equipement Passerelle Enfance</b>	<b>Assistante passerelle enfance</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe</b>	<b>17h30</b>	<b>0.50</b>		<b>0.50</b>		<b>1.00</b>
Services à la Population	Secteur sces à la population	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0.80	0.80		1.00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0.65	0.65		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1.00	1.00		1.00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé communication	B	Rédacteur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Coordinaître réseau bibliothèque	B	Assistant territorial de conservation	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable équipement, programmation spectacles	B	Rédacteur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0.50	0.50		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Agent régie culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise territorial	35h	1.00		1.00		1.00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste / Médiateur	C	Adjoint technique territorial	20h30	0.59	0.59		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0.50	0.5		1.00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	12h30	0.36	0.36		1.00	
<b>Sous total</b>						<b>83.23</b>	<b>76.24</b>	<b>7.00</b>	<b>85.00</b>	<b>8.00</b>

Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Directrice adjointe SPL	A	Attaché territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur		Adjoint territorial d'animation	24h					
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0.69	0.6857		1.00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinaître enfance jeunesse	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial principal du patrimoine de 2ème classe	35h	1	1		1.00	
<b>Sous total</b>						<b>3.69</b>	<b>3.69</b>	<b>0.00</b>	<b>4.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total</b>						<b>86.92</b>	<b>79.92</b>	<b>7.00</b>	<b>89.00</b>	<b>8.00</b>
								<b>total postes</b>	<b>97.00</b>	

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	23	22	22
B	25	23	22.07
C	49	44	35.85
<b>total</b>	<b>97</b>	<b>89</b>	<b>79.92</b>



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE MARKETING DIGITAL PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT D'UN SITE WEB POUR LA PROMOTION DES COMMERCANTS ET PRODUCTEURS DU TERRITOIRE DU PAYS MORNANTAIS

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,  
domiciliée au Clos Fourneau, 50 avenue du pays Mornantais, 69440 Mornant,  
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en exécution de  
la délibération du Conseil Communautaire n° XXXXX du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020,

ci-après désignée par « la COPAMO ».

***D'une part,***

Et,

GRAINES DE SOL, SCIC SAS à capital variable dont le siège social est situé 64 avenue Roger Salengro à  
Pierre-Bénite (69310), immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 509 249 017, et dûment représentée aux  
présentes par son président Monsieur Stéphane ROUCHON,  
qui désigne expressément Muriel CONDAMIN, représentante de la marque COTORICO aux fins d'exécution  
de la présente convention,

***D'autre part,***

Les partenaires cités ci-dessous désignent les personnes impliquées aux fins d'exécution de la présente  
convention, soit Muriel Assailly et Muriel Condamin, détentrices de la marque COTORICO "fiers de nos  
coteaux et commerces locaux", et signataires de la charte de collaboration annexée.

### **Préambule**

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 a eu un impact particulièrement important pour les  
acteurs économiques du territoire de la Copamo dès la déclaration d'état d'urgence le 20 mars 2020.

L'activité des entreprises a été significativement limitée voire complètement interrompue par les fermetures  
administratives, les restrictions de déplacements, les problèmes d'approvisionnement, la fermeture des  
écoles et des lieux de restauration, l'annulation ou le report de chantiers ...



La crise sanitaire s'est traduite par conséquent par une chute générale et brutale des chiffres d'affaires dans l'ensemble des secteurs. Avec une reprise de l'activité quelquefois timide, des changements de mode de consommation et des contraintes sanitaires, les chiffres d'affaires ne pourront retrouver leur niveau préalable à la crise qu'à l'issue de plusieurs mois d'exercice.

Dans ce contexte exceptionnel, la Copamo s'est mobilisée pour soutenir les entreprises du territoire afin de faire face à cette crise et assurer le maintien et la reprise de leurs activités.

Le conseil communautaire du 7 juillet 2020 a voté la mise en place d'un plan de relance et de transition de l'économie, sous la forme d'un dispositif sectoriel avec plusieurs volets spécifiques :

- Un volet subvention pour les entreprises relevant de tous les secteurs à hauteur de 175 000 €,
- Un volet prestation pour les entreprises relevant du secteur du commerce à hauteur de 25 000 €,
- Un volet prestation « assistance juridique » pour les entreprises relevant des secteurs soumis à fermeture administrative à hauteur de 25 000 €,
- Un volet abondement au Fonds Régional Unie (FRU) subventionnant les secteurs du tourisme, de l'hébergement et de la restauration à hauteur de 58 004 €,
- Un volet abondement au Fonds Régional Unie (FRU) relatif à un fonds de prêts d'honneur pour les microentreprises et associations à hauteur de 58 004 €.

La présente convention de partenariat répond au volet « prestation pour les entreprises relevant du secteur du commerce » à hauteur de 25 000 €. Il s'agit de participer financièrement à la création d'une plate-forme web de mise en valeur des producteurs et commerçants du Pays Mornantais avec une solution de paiement à distance.

En effet, la crise sanitaire a été un accélérateur des difficultés et des tendances nouvelles de consommation (contraction des zones de chalandises, augmentation de la consommation locale et des circuits courts, baisse des chiffres d'affaires, accélération des tendances vers le e-commerce).

Le Pays Mornantais souhaite par ce projet :

- Accompagner le changement et l'adaptation aux nouveaux types de consommation,
- Porter une démarche de mise en valeur de nos producteurs et commerçants,
- Fidéliser et renforcer les comportements d'achats locaux,
- Eviter une cessation complète d'activité en cas de reconfinement.

Au surplus, la volonté est d'avoir une solution qui :

- permet de créer de l'adhésion, de répondre aux besoins des acteurs et des consommateurs,
- est une solution mutualisée, répondant à l'identité du territoire,
- crée du lien digital et physique entre les commerçants, les consommateurs, et favorise la mise en réseau des communes.

La Copamo a partagé avec les forces vives du territoire (rencontres sur site, réunion avec les commerçants, artisans, producteurs du territoire le 6 juillet 2020) pour connaître leurs besoins et construire une réponse adaptée.

Dans le cadre de ce travail, la Copamo a pris attache avec Mme Assailly et Mme Condamin, fondatrice de la marque « COTORICÓ, Fiers de nos coteaux et commerces locaux ». Ces dernières ont créé une page Facebook pour développer cette marque. La mise en ligne a été effectuée pendant la crise sanitaire pour répondre à un besoin : mettre en lien les commerçants, producteurs, artisans, avec les habitants et usagers du territoire. Elles mettent en avant ce qui différencie et rend uniques nos forces vives. Elles ont ainsi déjà fédéré autour de leur concept de nombreux acteurs et habitants.

Leur projet de développement faisait écho au besoin identifié dans le plan de relance de la Copamo. C'est ainsi que naturellement elles ont été intégrées dans les potentielles solutions retenues.

Aussi, vu les besoins du territoire et les enjeux associés, avec au surplus la volonté de la Copamo d'aider au développement des initiatives locales et innovantes, la solution retenue fut celle de travailler avec Mme Assailly et Mme Condamin,

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements attendus en matière de promotion des commerçants et producteurs du territoire de la COPAMO ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat.

## Article 2 – Engagements réciproques des contractants

### 2.1 – Engagements de la Copamo

La COPAMO s'engage à donner un appui financier pour la mise en œuvre d'une solution de web marketing territorial, avec possibilité de paiement à distance, qui met en lien les commerçants, producteurs, artisans, avec les habitants et usagers du territoire.

### 2.2 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Développer la promotion des commerçants et producteurs du territoire du Pays Mornantais via la mise en place d'un site Web e-marketing et e-commerce (seuls les acteurs dont l'activité ou la vente sont situées sur le territoire de la Copamo pourront bénéficier de la promotion et du site), offrant une solution de paiement à distance,
- Informer la Copamo lors d'une modification de la grille de tarif, du modèle de commercialisation,
- Faire apparaître sur tous les supports et médias utilisés (papier et numérique) le partenariat avec la Copamo (logo notamment), si la taille et l'objet du support le permettent.

## Article 3 – Dispositions financières

La COPAMO apporte un appui financier au projet pour un montant de 15 000 € TTC comprenant l'aide au pilotage du projet, le développement du site web et son hébergement maintenance.

Le règlement sera effectué à Graines de SOL,  
SCIC SAS à capital variable - APE 7022 Z - Siret 509 249 017 00021 RCS Lyon B 509 249 017 - TVA intracommunautaire FR70 509 249 017

Sur le compte CRÉDIT MUTUEL  
RIB:10278 07311 00020141845 43  
IBAN:FR76 1027 8073 1100 0201 4184 543  
BIC:CMCIFR2A

Selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, dès la signature de la convention, correspondant à 80% du montant soit 12 000 €.
- Le solde, après la mise en ligne du site internet, correspondant à 20% du montant, soit : 3 000 €.

## Article 4 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

## Article 5 – Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans pour autant remettre en cause les clauses substantielles de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par les Parties pour non-respect des obligations contractuelles.

## Article 6 – Modalités d'exécution et de reconduction du partenariat

Les signataires s'engagent conjointement à faire :

- Des points réguliers, afin de suivre le déroulement de l'exécution de la convention
- Une étape de validation commune avant la mise en ligne du site,
- Un bilan de la dynamique créée sur le territoire et de l'usage de cet outil. Une première étape, 12 mois après la signature et une seconde, avant le terme de la convention, permettront de faire ce bilan.

Les parties s'engagent à définir durant le dernier trimestre précédant l'échéance de la présente convention, les modalités de reconduction du partenariat en fonction du bilan de la dynamique créée sur le territoire et de l'usage de cet outil ainsi qu'à échanger sur la marque « COTORICO Fiers de nos coteaux et commerces locaux ».

## Article 7 – Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Mornant en trois exemplaires originaux,  
Le

Pour la COPAMO,  
Le Président,

**Renaud PFEFFER**

Pour GRAINES DE SOL,  
Le Président,

**Stéphan ROUCHON**

Pour la marque COTORICO,  
**Muriel CONDAMIN**

**ANNEXE : CHARTE CONCLUE ENTRE LES DEUX COPROPRIETAIRES DE LA MARQUE**



## BILAN 2019

### Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

#### Communauté de Communes du Pays Mornantais

## 1. Présentation générale

La SOCIETE LYONNAISE POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE (SLEA) -dont le siège social est situé 14 rue Montbrillant à Lyon 3<sup>ème</sup> - gère dans le cadre d'une délégation de Service Public les dix établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Cette délégation de service publique est effective depuis le 1er janvier 2013, renouvelée déjà 2 fois, dont la dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui va jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est à noter qu'en 2019 la SOCIETE LYONNAISE POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE a fusionné avec l'association AcOLADE. Cette dernière a été créée de son côté en 2010. Elle était déjà l'union de 4 petites associations de protection de l'enfance, qui œuvraient sur le territoire depuis la seconde guerre mondiale.

Cette fusion est donc l'aboutissement d'une longue histoire d'accompagnement des enfants et des familles sur le territoire du Rhône. Des démarches ont été engagées auprès du ministère de l'intérieur pour la modification des statuts et la validation du changement de nom de la SLEA pour devenir Acolea. Cette procédure de modification pouvant prendre plusieurs mois et dans cette attente, l'association SOCIETE LYONNAISE POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE a décidé de choisir Acolea comme nom d'usage à la place de SLEA

Acolea est donc une organisation très récente et dynamique, mais aussi une institution porteuse d'histoire qui a su au fil du temps s'étendre à de nouveaux secteurs, s'unir à d'autres acteurs, et toujours évoluer avec les besoins des territoires et les changements sociétaux

### 1.1. Caractéristiques générales des équipements du jeune enfant

Nom des structures et capacité	Communes D'implantation	Horaires et Jours D'ouverture	Dates de fermeture
<b>Les Choupinous</b> 12 places	Beauvallon (Chassagny)	De 7h45-18h30 Sur <b>219</b> jours	- quatre semaines sur l'été - une semaine entre Noël et nouvel an - une semaine pendant les petites vacances scolaires

<b>La Ribambelle</b> 25 places	Mornant	De 7h30-18h30 Sur <b>220</b> jours	- le 20/02 (journée pédagogique) - une semaine en avril - le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et nouvel an
<b>Les Fifrelous</b> 18 places	Mornant	De 7h00-19h00 Sur <b>220</b> jours	- le pont de l'ascension - une semaine en avril - une semaine entre Noël et nouvel an
<b>A Petits Pas</b> 12 places	Orliénas	De 7h30-18h30 Sur <b>218</b> jours	- une semaine en avril - le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et nouvel an
<b>Pomme Reinette</b> 15 places	Saint-Laurent d'Agny	De 7h45-18h30 Sur <b>220</b> jours	- une semaine en avril - le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine pendant les petites vacances scolaires - une semaine entre Noël et Nouvel an
<b>Trois P'tits Chats</b> 24 places	Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire)	De 7h00-19h00 Sur <b>219</b> jours	- une semaine en avril - le pont de l'ascension - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et Nouvel an
<b>Nid d'Ange</b> 18 places	Soucieu-en-Jarrest	De 7h00-19h00 Sur <b>220</b> jours	- une semaine en avril - quatre semaines en été - le 29/11 (journée pédagogique) - une semaine entre Noël et Nouvel an
<b>La Cajolerie</b> 21 places	Soucieu-en-Jarrest	De 7h30-18h30 Sur <b>218</b> jours	- le pont de l'ascension - une semaine en avril - quatre semaines en été - une semaine entre Noël et Nouvel an
<b>Les Canailoux</b> 12 places	Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie)	De 7h30-18h30 Sur <b>219</b> jours	- une semaine pendant les vacances d'avril - le pont de l'Ascension - 4 semaines en été - une semaine en décembre
<b>Les P'tits Trognons</b> 20 places	Chabanière (Saint Sorlin)	De 7h00-19h00 Sur <b>237</b> jours <u>Structure ouverte sur l'été</u>	- le pont de l'Ascension - 1 semaine en avril - quatre jours en novembre - 1 semaine en décembre

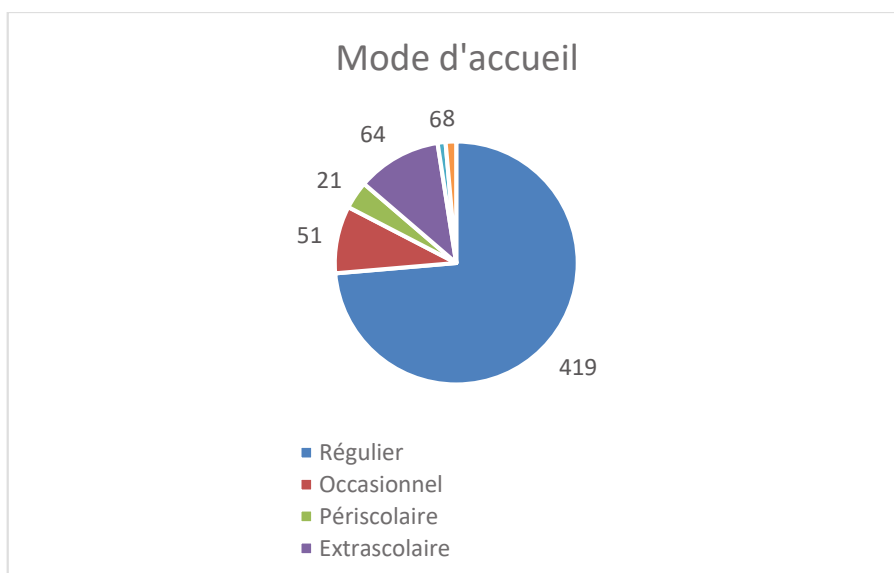
**Le nombre total de berceaux sur le territoire de la COPAMO s'élève à 177.**

Suite à divers contrôles et visites de la crèche « Les P'tits Trognons », la PMI a sollicité une réorganisation de la salle de vie et des dortoirs. Nous avons donc demandé de réduire l'agrément des P'tits Trognons à une capacité de 20 places au lieu de 21 et de pourvoir cette place supprimée sur l'EAJE de la Ribambelle. Ceci d'une part parce que la superficie le permettait et surtout parce que c'est une structure très demandée lors des différentes commissions crèches. Sa capacité est donc passée à 25 places au lieu de 24 auparavant. Cette mise en place a été effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 1.2. Nombre d'enfant fréquentant les crèches et type d'accueil

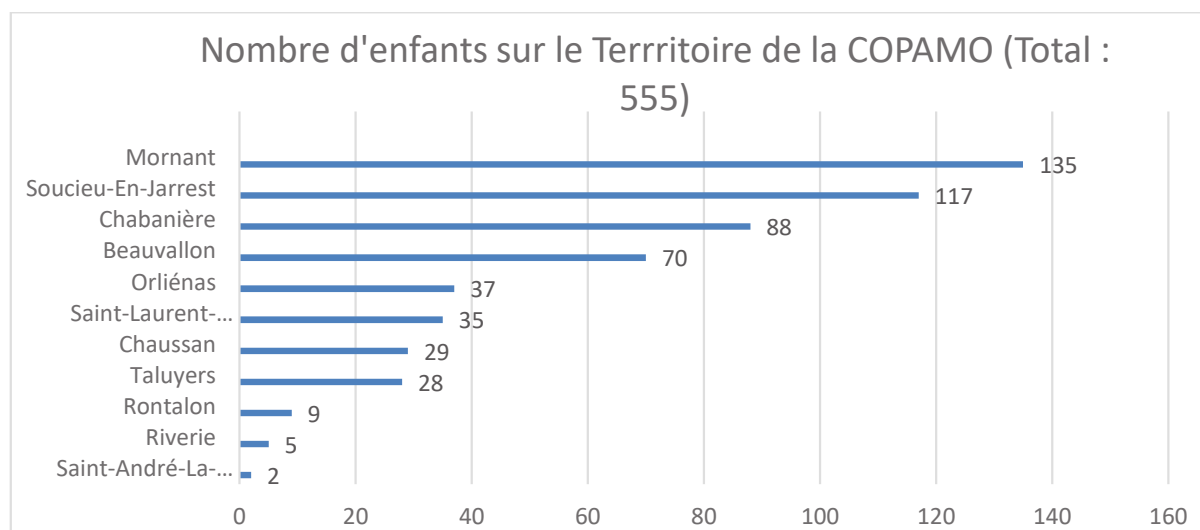
Le nombre total d'enfants accueillis sur l'ensemble des structures sur l'année 2019 s'élève à 569 (570 en 2018) pour 505 familles. Ce chiffre est donc stable.

Les types d'accueils se répartissent ainsi :



- ✓ 223 enfants ont quitté leur structure en 2019
- ✓ 204 nouveaux enfants ont été inscrits en 2019 au sein des structures, ce qui représente 185 nouvelles familles.

### 1.3. Origine géographique des enfants



#### Nombre d'enfants hors territoire de la COPAMO (total 14)

Villes	Nombre d'enfants
Lyon	4
Sainte Catherine / Tartaras	2
Châteauneuf / Givors / Millery / Montromant / St Martin de Cornas / St Martin la Plaine	1

Ces chiffres sont également bien stables par rapport à l'année dernière, en effet, nous avons accueillis 555 enfants du territoire de la COPAMO et 15 enfants hors territoire.

### 1.4. Enfants en situation de handicap

Trois P'tits Chats	La Ribambelle	Choupinous	Pomme Reinette	Nid d'Ange
2	2	2	1	1

Sur 8 enfants en situation de handicap, 4 ont été suivis par un compagnon thérapeutique, en moyenne 2 fois par semaine chacun. Le nombre d'heures total réalisées pour les enfants en situation de handicap est de 5028.79 h.

Pomme Reinette, les Choupinous et les Canailoux ont accueillis 4 enfants placés en famille d'accueil qui ont nécessité la présence d'un compagnon thérapeutique pour 1 enfant.

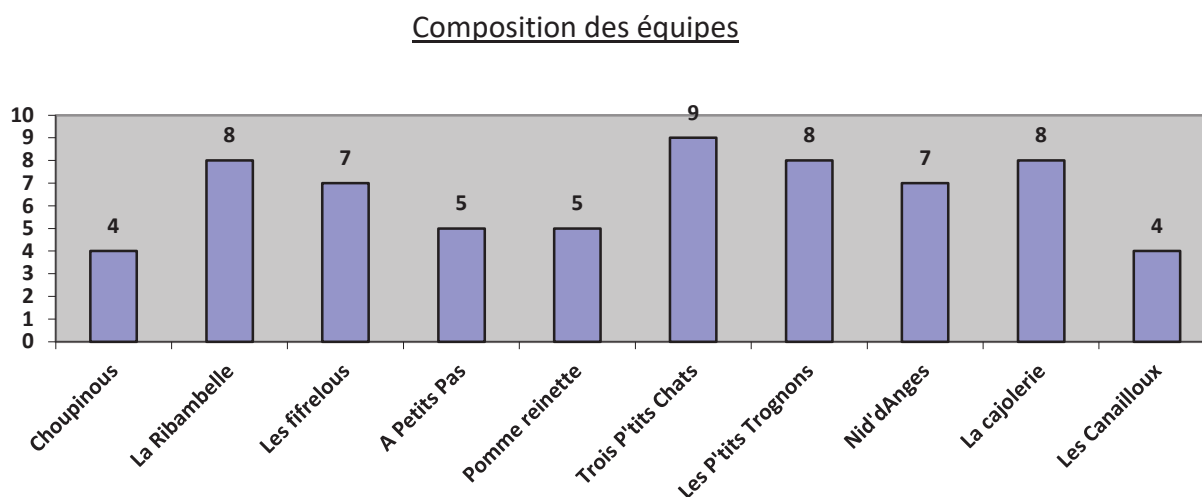
Les handicaps des enfants accueillis sont soit dus à des retards de développement soit dus à des maladies génétiques.

## 2. Le Personnel

Les caractéristiques du personnel de la COPAMO se déclinent ainsi :

✓ Sur chaque structure, nous avons un responsable d'équipement : une infirmière puéricultrice (Les Trois Petits Chats), une Educatrice de Jeunes Enfants pour tous les autres établissements. Deux responsables assurent une double direction A Petits Pas/Pomme Reinette et P'tits trognons/Canailoux, soit au total 8 responsables

✓ Aidé par des équipes pluridisciplinaires : 8 Educatrices de jeunes enfants, 1 infirmière (qui travaille sur 2 sites), 26 Auxiliaires de Puériculture (Y compris 1 salariée volante, 24 aides auxiliaires de puériculture titulaires du CAP Petite Enfance (Y compris 2 salariées volantes), 1 animatrice sans CAP Petite Enfance.



A noter :

- A Petits Pas et Pomme Reinette : 4 salariées travaillent sur les 2 crèches
- De même pour Les P'tits Trognons et les Canailoux : une salariée est présente sur les 2 crèches
- L'infirmière intervient à La Ribambelle et à la Cajolerie

A ces 65 salariées s'ajoutent :

- ✓ Trois salariées « volantes » en CDI (1 auxiliaire de puériculture et 2 aides auxiliaires de Puériculture titulaires du CAP Petite Enfance),
- ✓ 1 apprentie qui prépare le CAP Petite enfance par alternance,
- ✓ Le médecin de crèche (qui est partie à la retraite au 30 juin)
- ✓ Et deux personnes qui occupent respectivement un poste administratif de technicienne de paie et un poste de comptable

Soit 71 salariées différentes au 31 décembre 2019 (le médecin étant partie le 30 juin 2019)

La moyenne d'âge est de 41 ans (la plus jeune est âgée de 19 ans, la plus âgée plus de 61 ans). Le personnel est essentiellement féminin.



Le taux d'absentéisme sur les crèches de la COPAMO en 2019 est de 7,9 % (6,58% en 2018). Il est de 8,07 % en 2019 pour l'ensemble du Pôle Petite Enfance de la SLEA).

4 accidents du travail du travail ont été déclarés cette année dont 2 ont engendré une journée d'absence et les deux autres chacun deux semaines d'arrêts.

### **3. La participation des familles**

Le lien avec les parents et leur participation au sein des structures est primordiale pour les équipes petite enfance. En effet, c'est bien grâce à leur présence que va se construire la confiance indispensable à un accueil de qualité des jeunes enfants. Ils vont pouvoir observer la vie en collectivité, s'approprier les lieux, leurs ambiances et tisser petit à petit ce lien de confiance. Les échanges avec les parents permettent aussi de mieux connaître leurs besoins et par conséquent de mieux y répondre (soit en améliorant les services soit en orientant les parents auprès d'autres services ou actions de la COPAMO). L'accompagnement et la participation des familles vont concourir à une émancipation citoyenne des parents. En effet, ils ont la possibilité d'être plus acteurs, au sein de la vie locale, pour de projets concernant leurs jeunes enfants.

Cette participation se décline sous différentes formes :

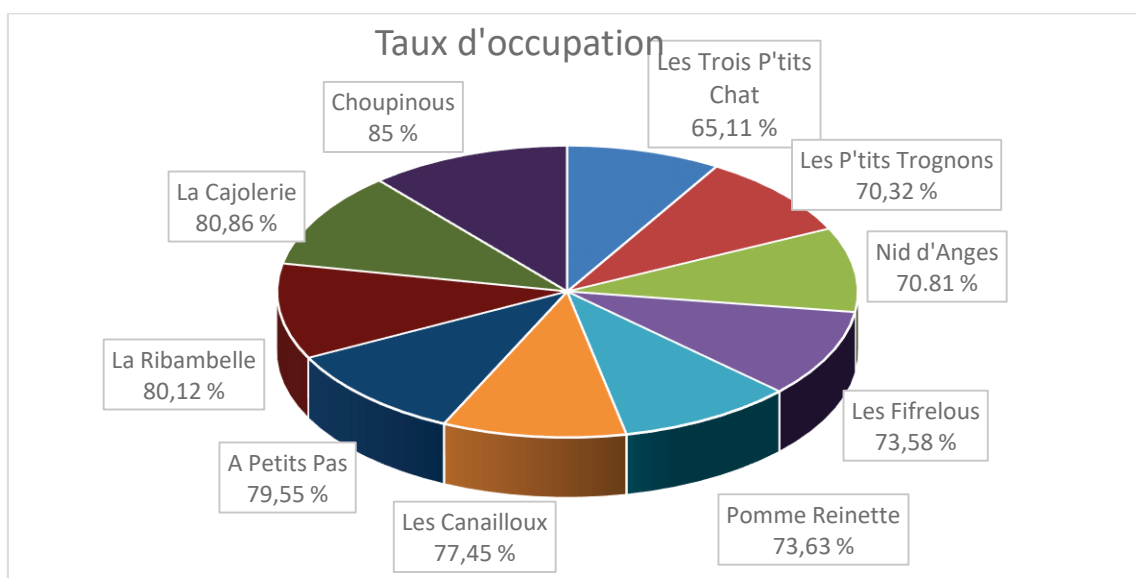
- ✓ L'accueil des familles au quotidien (le premier rendez-vous avec la responsable, l'adaptation progressive des enfants et la transmissions des informations matin et soir),
- ✓ Les conseils de la vie sociale qui sont organisés 2 fois par an sur chaque structure de la communauté de commune,
- ✓ Les évènements festifs ou les sorties où les parents sont sollicités pour accompagner, participer...,
- ✓ Les temps de café-parents où des échanges plus informels avec les professionnels se déroulent autour d'un café, d'un thé et la dégustation de biscuits,
- ✓ Les activités présentées par les parents eux-mêmes afin de mettre en valeur leurs compétences,
- ✓ Les réunions de rentrée où sont évoqués les principaux thèmes des projets pédagogiques, les points de l'organisation des crèches, la présentation des équipes, et la vie quotidienne des enfants,
- ✓ « Le petit journal » des crèches est publié tous les 2 à 3 mois dans 3 crèches (Fifrelous, Pomme Reinette et A Petits Pas) ; il est diffusé à toutes les familles. Elles y trouvent toutes les informations utiles concernant la vie à la crèche de leur enfant. Un projet de journal est en cours à la crèche Cajolerie. Parfois des informations administratives sont récapitulées dans un document distribué aux familles, notamment lors des réunions de rentrée.

- ✓ Dans certaines crèches, des livrets sont confectionnés pour les enfants : « le livre des familles » (aux P'tits Trognons) qui constitue un support, avec photos, pour travailler la place des parents et le respect de la diversité. Mais aussi lorsque les enfants partent, un petit cahier fait le lien avec les familles sur le vécu des enfants de la crèche.

A noter que La COPAMO met à disposition des plaquettes d'information destinées aux familles où sont répertoriées toutes les structures de la communauté de commune.

## 4. Les taux d'occupation et la participation financière

### 4.1. Les taux d'occupation



La moyenne générale du taux d'occupation, sur les heures facturées, pour l'ensemble des 10 crèches est de : **75.63 %**. A noter qu'il est en hausse de 0.91 % par rapport à 2018 (celui-ci était de 74,72 %). Grâce à l'ensemble des équipes éducatives et notamment leurs responsables, les places vacantes sont automatiquement proposées aux familles, dans un laps de temps très court.

Globalement sur l'ensemble des 10 crèches de la COPAMO, le taux d'occupation préconisé par la CAF à 70% est atteint sauf pour la structure des Trois P'tits Chats qui est la structure la moins demandée lors des commissions crèche.

4 structures ont une activité supérieure à celle prévue aux Budgets Prévisionnels dont 3 réalisent plus de 80 % Choupinous (comme en 2018), la Ribambelle et La Cajolerie.

Pour les crèches suivantes : Les Fifrelous, A Petit Pas, Nid D'Ange et la Cajolerie, l'activité reste stable par rapport à celle de l'année dernière.

En ce qui concerne les taux d'occupation les plus bas, plusieurs éléments d'analyse entrent en ligne de compte :

- ✓ Les amplitudes horaires (notamment 7h00-8h30 et 17h30-19h00) sont sous-exploitées par les familles,
- ✓ Les mercredis sont souvent peu demandés et une baisse de fréquentation est à noter pendant les vacances scolaires dans la majorité des crèches,
- ✓ Plusieurs places restent inoccupées pendant 1 voire 2 mois entre la réponse positive de la commission et l'entrée des familles à la crèche.
- ✓ Les accueils occasionnels ne permettant pas de remplacer systématiquement les places vacantes.
- ✓ Des places restent inoccupées même après la commission (notamment aux Trois P'tits Chats),
- ✓ Des contrats atypiques qui ne permettent pas de combler les places inoccupées sur certaines semaines par des occasionnels,
- ✓ Certaines familles expriment leurs besoins de garde avant l'entrée en commission puis une fois à la crèche annulent plusieurs jours.

#### **4.2. La participation financière des familles**

Le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer et en application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel qui requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond déterminés chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La participation financière demandée aux familles se calcule à l'inscription puis elle est révisée chaque année, en janvier et en cours d'année si les parents ont un changement de situation familiale. Pour 2019 les ressources prises en compte sont les revenus perçus au cours de l'année 2017. Les barèmes des planchers et des plafonds sont déterminés chaque année, par la CNAF.

Une circulaire datant de juin 2019 établit pour la première fois des taux d'effort différents sur 3 ans, applicable dès le 1 septembre 2019.

De ce fait, le montant plancher est passé à 705,27 €, ce qui porte la participation à 0,43 cts /heure pour une famille avec un enfant (tarif précédent 0,41 cts).

Le montant plafond est quant à lui de 5300 € avec une participation pour une famille avec un enfant à 3,21 €/heure. (Tarif précédent 2,92 €).

Les participations moyennes des familles au sein des structures sont les suivantes :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Les Choupinous	1.63	1.63
La Ribambelle	1.62	1.60
Les Fifrelous	1.62	1.50
A Petits Pas	1.79	1.88
Pomme Reinette	1.95	1.81
Trois P'tits Chats	1.49	1.58
Les P'tits Trognons	1.77	1.74
Nid d'anges	1.53	1.47
La Cajolerie	1.57	1.59
Les Canailloux	1.66	1.61
<b>Moyenne Générale</b>	<b>1.66</b>	<b>1.64</b>

Dans l'ensemble, les participations familiales sont stables, nous pouvons toutefois noter :

✓ Une légère baisse pour trois équipements :

0.12 € pour les Fifrelous

0.14 € pour Pomme Reinette

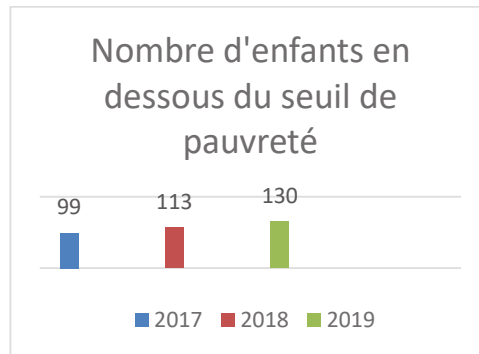
0.06 € pour Nid d'anges

✓ Une légère augmentation pour deux équipements :

0.09 € à A Petits pas

0.09 € aux Trois P'tits Chats

569 enfants ont bénéficié d'une place en crèche sur la COPAMO (pour 505 familles) dont 130 enfants possédant un tarif en dessous d'un euro (Indice du seuil de pauvreté pour la CNAF). Nous pouvons noter que depuis 3 années de suite le nombre d'enfant en dessous de ce seuil augmente régulièrement ce qui peut laisser penser que les revenus des familles sur le territoire de la COPAMO sont en baisse.



### 4.3. La composition des familles

Les 505 familles accueillies en 2019 au sein des équipements petite enfance se décomposent ainsi :

Typologie des familles			
Familles monoparentales	Familles biactives	Familles mono-actives	Sans emploi
18	461	21	5

A noter que trois familles d'accueil prennent en charge des enfants qui vont aux Choupinous, à Pomme Reinette et aux Canailoux.

Si l'on compare ses chiffres par rapport à l'année 2018, nous observons une légère augmentation des familles mono-actives (14 en 2018 contre 21 en 2019) et des familles sans emploi (3 en 2018 pour 5 en 2019).

## 5. La structure d'été

En 2019, elle a été ouverte du 29 juillet au 23 août. Administrativement c'est la crèche des « P'tits Trognons » qui reste ouverte mais le choix se porte sur l'établissement « Ribambelle » pour accueillir physiquement les enfants. En effet, cet équipement dispose d'un système de géothermie (énergie renouvelable) qui permet au bâtiment d'être plus frais durant cette période. De plus, il est géographiquement bien situé sur le territoire de la COPAMO ; les familles peuvent s'y rendre facilement. Cette crèche d'été est réservée en priorité aux 2 parents qui travaillent, mais l'accueil occasionnel est tout à fait possible.

- ✓ 47 enfants pour 42 familles ont été accueillis. C'est un peu moins que l'année dernière car en 2018 55 enfants avaient été accueillis pour 50 familles.
- ✓ Le taux occupation a été de 72,51 % (63,81% en 2018).

Moins d'enfants ont été accueillis mais ils sont venus plus régulièrement améliorant ainsi le taux d'occupation sur cette période.

## 6. Les formations collectives

Les formations sont indispensables pour assurer une employabilité à tous les professionnels et à apporter une plus-value à l'adaptation au sein de leur poste de travail. Les formations suivies par les équipes des crèches leur permettent d'être continuellement dans une démarche d'amélioration du service et de prendre du recul face à leur pratique. Elles aident aussi les professionnels à maîtriser les démarches de protection des jeunes enfants.

Sur 2019,

✓ Les formations collectives suivies par les équipes :

« Trois P'tits Chats » : « Outils concrets face aux comportements difficiles des enfants »

« La Ribambelle » : « Concevoir et aménager les espaces de jeu pour la petite enfance »

« A Petits Pas » et « Pomme Reinette » : « accompagner les séparations en petite enfance » et « Communiquer et travailler en équipe petite enfance »

« Nid d'Ange » : « l'autorité : comment poser un cadre solide et sécurisant aux jeunes enfants »

« La Cajolerie » : « la communication gestuelle associée à la parole ». Cette formation a permis à l'équipe de communiquer autrement, par le biais de signes, avec les enfants. Deux auxiliaires de puériculture de « A Petits Pas » ont pu participer aussi à cette formation

« P'tits Trognons » et « Canailoux » : la formation sur les neurosciences a permis de mieux comprendre le développement du cerveau des enfants et les capacités des enfants à gérer leurs émotions

« Fifrelous » : « Formation PSC1 : Gestes et premiers secours et révision sur les gestes et postures à adopter afin de minimiser les risques et accidents au travail ». Une professionnelle a participé à une journée ayant pour thème « Eco-responsabilité et bien-être des tout-petits en établissement d'accueil du jeune enfant » organisée par la Métropole, la CAF et L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette journée avait pour but de : « d'informer et de sensibiliser les professionnelles autour des questions du développement durable, de ses liens avec la santé et la qualité de l'accueil du jeune enfant »

✓ Les formations individuelles :

D'autres professionnels ont bénéficié de formation individuelle comme « prendre la parole et s'exprimer avec aisance » ou « poser sa voix », sur les comptines gestuelles, sur le thème de la coéducation, de la créativité du jeune enfant

✓ Les formations internes au Pôle Petite Enfance (PPE):

3 professionnelles de La Ribambelle, Les Trois P'tits Chats et Pomme Reinette ont participé à une formation HACCP (bonnes pratiques en d'hygiène alimentaire) avec 7 autres professionnelles du PPE

- ✓ Et pour toutes les équipes :
  - des formations sur les révisions des techniques d'évacuations d'urgence (incendie, intrusion) et de mise à l'abri (intrusion, risques chimiques) avec des exercices concrets afin de tester les protocoles dans des conditions réelles
  - et des formations de Théorie et manipulation des extincteurs

Toutes les équipes, sans leurs responsables, participent également à des séances d'analyse de pratique, mensuelles, qui sont supervisées par des psychologues vacataires. Ces séances ont pour but de donner du sens aux pratiques quotidiennes auprès des enfants. Elles permettent aux professionnelles de se poser, de réfléchir et d'aborder des cas concrets sur les difficultés qu'elles vivent à la crèche.

Les responsables, quant à elles bénéficient de séances entre elles (8 séances de 2h par an). Celles-ci sont plus basées sur les problématiques de gestion de personnel ou de relations complexes avec des familles.

## 7. Le bilan financier global

Le résultat global de l'année 2019 pour les 10 structures de la Communauté de Communes du Pays Mornantais présente un résultat comptable négatif (13 001 €).

Ce résultat tient compte de la clause d'effort reversée au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 17 027 €. Le résultat administratif 2019 s'élève donc à + 4 026 €.

L'analyse de ce résultat met en évidence les points suivants :

- Une légère baisse des produits résultant de l'activité (usagers +CAF) de -2,39 %,
- Une subvention de la Communauté de Communes de 915 950 € en 2018 à 850 643 € en 2019 (données résultant de la DSP couvrant les périodes 2019-2023),
- Une maîtrise des charges satisfaisantes puisque celles-ci ont diminuées de 4,67 %. La masse salariale, charges sociales comprises, représente toujours le poste le plus important des charges soit pour l'année 2019 : 72,29 %. Concernant la baisse des charges, celle-ci est notamment dû à la baisse des charges sociales patronales en vigueur au 1<sup>ER</sup> janvier 2019.
- Le détail des résultats 2019 par structure est le suivant :

- Les Choupinous	(1 789,27 €)
- La Ribambelle Mornant	(2 247,23 €)
- Les Fifrelous	+ 14 303,37 €
- A petits pas	+ 6 026,83 €
- Pomme Reinette	+ 12 912,34 €
- Trois P'tits Chats	(20 909,41 €)

- P'tits Trognons	(45 083,05 €)
- Nid Anges	+ 9 445,02 €
- La Cajolerie	+ 12 594,74 €
- Les Canailloux Riverie	+ 1 745,41 €

Pour trois des structures : « Les Choupinous », « La Ribambelle », « La Cajolerie », le taux de la prestation de service (PSU) appliquée est le taux de PSU minorée (66% du prix de revient) puisque le prix de revient de ces structures est inférieur au prix plafond fixé par la CAF de 8,50 €. Mais également, pour « Les Trois P'tits Chats » et « Les P'tits Trognons », la PSU maximum n'a pas été appliquée car l'écart entre le taux d'occupation réalisé et facturé était supérieur à 7%.

## 8. La gestion des bâtiments des équipements de jeunes enfants

Au cours de l'année 2019, plusieurs investissements ont été réalisés dans les structures :

- Les Choupinous : remplacement du réfrigérateur.
- Les Fifrelous : acquisition de cinq lits, une table et six chaises.
- A Petits Pas : acquisition d'une chauffeuse adulte et remplacement du fauteuil de bureau.
- Trois P'tits Chats : remplacement de jeux et acquisition de bacs de rangement.
- P'tits Trognons : installation de protection de radiateur.
- Nid d'anges : remplacement de deux lits et du lave-linge.
- La Cajolerie : remplacement d'un lit.
- Les Canailloux Riverie : acquisition de tabourets et tables.

## 9. L'ouverture sur l'extérieur

### 9.1. Les liens avec nos partenaires

- ✓ **Le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) « Planète Famille »** de la COPAMO : La responsable des Fifrelous à intégrer le groupe des accueillants. Elle participe aussi à des réunions d'analyse de la pratique avec l'ensemble des accueillantes et à des réunions d'équipe dont font partie déjà la responsable de Nid d'anges, l'Educatrice de Jeunes Enfants de Pomme Reinette, une auxiliaire de puériculture des P'tits Trognons et une des Canailloux
- ✓ **Toutes les communes de la COPAMO** mettent volontiers à disposition des salles communales ou du matériel pour les différentes manifestations organisées par les équipes des crèches.
- ✓ **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)** : Les responsables peuvent à tout moment demander l'intervention du médecin de la PMI ou de la puéricultrice référente du



secteur si nécessaire (exemple lors d'accueil d'enfant dont la famille rencontre une situation difficile passagère).

La responsable collabore avec l'Infirmière Puéricultrice de la PMI lors des commissions, de réunions partenaires, pour certains accueils particuliers, pour le suivi de familles et parfois pour un accueil d'enfant nécessitant un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou un suivi social. Des visites, chaque année, avec un cadre de santé est aussi organisée où ont lieu un examen des locaux et des échanges sur le fonctionnement de la structure.

- ✓ **La caisse d'Allocation Familiale (CAF)** : Il est possible aussi, pour les responsables de structures, d'avoir des informations sur certains sujets si nécessaires avec des professionnels de la CAF, notamment pendant les contrôles effectués au sein des équipements. En 2019, nous avons eu deux contrôles, le premier à Nid d'Ange en avril, et le second aux Canailoux Riverie en septembre.
- ✓ **Le médecin de crèche** salarié du Pôle Petite Enfance (PPE) est intervenu très régulièrement au sein des crèches de la COPAMO jusqu'à son départ à la retraite fin juin. Ses interventions ont été en général pour effectuer les visites médicales d'admission, établir les PAI (projet d'accueil individualisé) mais également pour la prise en charge globale des enfants en situation de handicap. Nous sommes donc activement à la recherche d'un nouveau médecin.
- ✓ **Le psychologue institutionnel** salarié du PPE peut intervenir à la demande des équipes pour faire des observations d'enfants dont le comportement interpelle. Ces observations ne sont faites qu'avec l'accord des parents. Selon le résultat, un stagiaire étudiant en psychologie, appelé Compagnon Thérapeutique, peut venir soutenir les équipes dans sa prise en charge de l'enfant à raison d'une ou deux ½ journées par semaine sur une longue période. Ce travail avec l'enfant se fait toujours à travers le jeu.
- ✓ **Le prestataire repas la SOGERES**, la cuisine centrale est à Rillieux-la Pape. La livraison s'effectue en liaison froide et la remise en température est effectuée dans chaque crèche. Les repas proposés sont de plus en plus confectionnés avec des produits locaux, bio et/ou issus de l'agriculture raisonnée.
- ✓ **Le Laboratoire CEVA** effectue des prélèvements des repas et des surfaces en cuisine pour veiller aux bonnes pratiques de nos équipes.
- ✓ **La société CLN SERVICE** situé à Mornant intervient avec ses différents agents pour l'entretien quotidien des locaux.
- ✓ **Un projet jardinage avec le foyer de l'Arc, aux Fifrelous** : En 2019, des ateliers jardinage ont eu lieu à la crèche et à la résidence du « foyer de l'arc ». Cet établissement est un lieu d'hébergement pour des personnes porteuses d'un handicap mental qui sont en situation de travail. Le projet « jardinage » s'est déroulé sur 6 séances de mars à juillet. Ces ateliers étaient accompagnés par une professionnelle de la crèche et un professionnel du foyer de l'arc. Autour des notions de partage et d'échanges, ce projet a permis la rencontre entre deux générations. Les enfants étant encore trop jeunes pour s'apercevoir de la « différence ». Ces interactions, lorsqu'elles étaient individuelles, ont stimulé les résidents et dans le même temps ont apaisé

certaines enfants. Une manière également de responsabiliser les résidents et les valoriser.

## 9.2. Les intervenants présentant des activités pédagogiques et/ou des spectacles

Depuis quelques années, les responsables et leurs équipes sont attentives à respecter les différentes consignes liées au plan Vigipirate en limitant le nombre de sorties extérieures. De ce fait, elles privilégient la participation dans leurs structures d'intervenants extérieurs afin de faire découvrir aux enfants directement dans les crèches diverses activités :

Sur 2019, plusieurs intervenants ont présenté des animations variées aux enfants :

- ✓ Des intervenants musicaux pour des animations de « jardins sonores » (moment riche en comptines, chansons et découverte d'instruments en tout genre, où les enfants peuvent participer activement à ce temps fort de la journée)
- ✓ Des enfants l'école de musique de Soucieu en Jarrest sont venus présenter différents instruments aux enfants de la Cajolerie
- ✓ Des conteurs(euses), un intervenant cirque et des personnes présentant des spectacles adaptés aux jeunes enfants
- ✓ Des intervenants Yoga proposent des ateliers yoga très ludiques aux enfants. Ils permettent aux enfants d'accéder à une prise conscience de leur corps et de libérer les tensions
- ✓ Une ferme pédagogique est venue aux enfants des Fifrelous et à Ribambelle. Les enfants ont pu observer et caresser les animaux.

## 9.3. L'accueil de stagiaires

En 2019, 62 stagiaires ont pu être accueillis au sein des crèches. Ce chiffre est vraiment important et souligne les capacités d'ouverture de l'ensemble des professionnels. En effet, pour pouvoir accueillir correctement des futurs professionnels dans une posture de découverte d'un métier, il faut être, non seulement, en capacité de prendre du recul face à sa pratique mais aussi pouvoir l'expliquer (le pourquoi des gestes, actions, attitudes du quotidien). Cela nécessite aussi de prendre du temps avec chaque stagiaire pour organiser des bilans réguliers. A noter qu'une seule stagiaire par période est accueillie afin de respecter au mieux l'organisation du travail auprès des enfants, d'éviter les changements de repères et permettre aux personnels d'être plus disponibles à chaque stagiaire.

Les cursus scolaires des stagiaires sont très variés :

- ✓ Educateur(trice) de jeunes enfants,
- ✓ Infirmière,
- ✓ Auxiliaire de puériculture,

- ✓ CAP Accompagnant éducatif petite enfance,
- ✓ BAC professionnel (services aux personnes et aux territoires -SAPAT-),
- ✓ Stages de découverte (classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou seconde),
- ✓ Psychomotricien (ienne)
- ✓ Etudes de psychologie,
- ✓ Et une personne en reconversion professionnelle

Sur 2019, la crèche Ribambelle a de nouveau collaboré à un projet innovant de formation « Baby-sitting » pour des jeunes Mornantais.

#### 9.4. Les liens avec les écoles, médiathèques, ludothèques et les fermes

- ✓ Dans toutes les crèches, tout au long de l'année, des animations autour du livre ont été proposées aux jeunes enfants. Celles-ci se déroulent soit au sein des locaux de la crèche, c'est alors la bibliothécaire qui se déplace soit les enfants vont directement à la médiathèque.
- ✓ Il en est de même pour les activités passerelles avec les écoles maternelles des villages d'implantation des crèches. Des visites sont régulièrement organisées tout au long de l'année. Ces différents temps permettent aux enfants de voir concrètement ce qu'est l'école et de s'imprégner de ce nouvel univers.
- ✓ Les crèches bénéficient des espaces de jeux « tournants » entre les 10 structures. Ils permettent d'enrichir les activités proposées aux enfants, de permettre de nombreuses découvertes, de favoriser leur plaisir à jouer au quotidien, et d'ouvrir leur imaginaire.
- ✓ Les visites des ferme (découverte des animaux, de leur lieu de vie, de leur alimentation avec séances caresses des lapins, des poussins, des chèvres et même des cochons...) sont mis en place dans la majorité des crèches.
- ✓ Le projet « passerelle » Aux Canailoux  
 Pour la 1<sup>ère</sup> année, une passerelle a été mise en place avec l'école de Saint-Didier-sous-Riverie. Elle a ouvert ses portes pour la rentrée de septembre 2019 et implantée tout près de la crèche. Une personne de l'école, accompagne les écoliers (2 ou 3 selon les jours) pour qu'ils bénéficient de la crèche sur le temps du repas et l'après-midi. C'est donc un accueil périscolaire. Cette proposition permet aux écoliers de petite section de se familiariser en douceur au rythme de l'école. Lorsque cela est possible les enfants peuvent continuer à être accueillis au-delà de janvier selon leurs besoins. Mais l'idée est quand même que les enfants scolarisés, intègrent définitivement l'école en janvier. C'est seulement après la commission crèche de mai pour l'attribution des places pour la rentrée de septembre que les places sont attribuées pour le périscolaire.

### 10. La gestion des bâtiments des équipements de jeunes enfants

Au cours de l'année 2019, plusieurs investissements ont été réalisés dans les structures :

- Les Choupinous : remplacement du réfrigérateur.
- Les Fifrelous : acquisition de cinq lits, une table et six chaises.
- A Petits Pas : acquisition d'une chauffeuse adulte et remplacement du fauteuil de bureau.
- Trois P'tits Chats : remplacement de jeux et acquisition de bacs de rangement.
- P'tits Trognons : installation de protection de radiateur.
- Nid d'anges : remplacement de deux lits et du lave-linge.
- La Cajolerie : remplacement d'un lit.
- Les Canailloux Riverie : acquisition de tabourets et tables.

## **11. Les liens avec la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)**

- ✓ La Directrice du Pôle Petite Enfance d'Acolea rencontre une fois par mois la responsable Passerelle Enfance et le coordinateur Enfance Jeunesse CAF afin de faire le point sur le fonctionnement des structures et le suivi de la Délégation de Service Public. Elle participe aussi au comité de pilotage, au bilan Contrat Enfance Jeunesse... Les liens ainsi développés permettent d'avoir ainsi une cohérence avec l'accueil proposé dans nos structures.
- ✓ Les directeurs des 10 crèches de la COPAMO, la directrice du Pôle Petite Enfance d'Acolea et la coordinatrice de passerelle enfance se retrouvent 4 fois par an en janvier, avril, septembre et décembre pour les commissions d'attribution des places en crèche.
- ✓ Des réunions mensuelles avec tous les responsables des structures du PPE Acolea sont mises en place, par la directrice du PPE, certaines en grand groupe avec l'ensemble des responsables à Lyon et d'autres en sous-groupe à Craponne. Ces temps sont l'occasion de transmettre des informations générales et de prendre connaissance des nouveaux protocoles à mettre en place au sein des structures, d'harmoniser les documents administratifs, de réfléchir et d'échanger sur nos fonctionnements.
- ✓ D'autres réunions trimestrielles existent entre les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires en continuité de direction pour aborder des thèmes plus pédagogiques. D'autres instances spécifiques aux infirmières ont été également programmées sur 2019 afin de revoir et harmoniser certains protocoles liés à la santé et à l'hygiène de l'enfant.
- ✓ Les réunions d'équipe mensuelles, au sein de chaque équipement permettent de réfléchir sur la pratique professionnelle, et de repenser le quotidien auprès des enfants.
- ✓ Un partenariat est mis en place pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent : des salariés de du PPE d'Acolea ont été formés sur les postures « d'accueillantes » au sein de ce lieu. Elles ont aussi un suivi d'accompagnement mensuel.

## Conclusion

Cette synthèse démontre bien la volonté de tous les acteurs pour maintenir et développer une politique petite enfance, dynamique, sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Mornantais. Cela permet de maintenir une bonne communication et des prises de décisions collégiales.

Nous pouvons remercier les équipes éducatives pour les projets riches et variés, proposés aux jeunes enfants. L'ouverture des crèches sur l'extérieur (liens avec les ludothèques, médiathèques, écoles maternelles, EHPAD...) est aussi à souligner. En effet, c'est bien dans la rencontre que les enfants vont découvrir, être à l'écoute, partager, apprendre, expérimenter et s'épanouir pour devenir les citoyens de demain.

Les temps de rencontre avec les parents sont nombreux et couronnés de succès. Ils ont aussi la possibilité d'être acteurs dans la vie des structures. La confiance est donc bien établie entre les parents et les professionnels. Les jeunes enfants pourront ainsi grandir dans un climat serein. Afin de connaître de façon plus précise la satisfaction des familles nous diffuserons des enquêtes de satisfaction concernant le service rendu, comme nous l'avions déjà fait en 2018. La pandémie de début 2020 risque, par contre, d'en retarder la diffusion.

## Convention dispositif Promeneurs du Net du Rhône

Il est conclu entre :

- le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes**, situé au **66 Cours Charlemagne, 69002 Lyon**, représenté par Isabelle KUNTZ en sa qualité de Directrice,
- Et d'autre part, la structure support du professionnel « Promeneurs du net », la **Communauté de Communes du Pays Mornantais**, située au **50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant** représentée par Renaud Pfeffer en sa qualité de Président ou son délégué, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020.

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif expérimental « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la DRDJSCS et piloté par le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

### MODALITÉS DE LA CONVENTION

Le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes** s'engage à :

- structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,
- alimenter les ressources nécessaires,
- apporter un soutien technique aux professionnels de la jeunesse
- produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

**La structure support s'engage à :**

- nommer l'animateur Information Jeunesse référent « Promeneur du Net ». En sa qualité de professionnel de la jeunesse il assurera les missions liées au dispositif « Promeneur du Net ». Si le professionnel nommé dans la présente convention quitte le dispositif « Promeneur du Net », la structure garantit la continuité de la mission auprès des jeunes, en l'affectant à un autre professionnel de la jeunesse. Le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes devra être averti de ce remaniement afin de mettre en place le processus de formation et d'accompagnement du nouveau « Promeneur du Net »,
- assurer la mission « Promeneur du Net » en lien avec la déontologie du dispositif en signant la « Charte des Promeneurs du Net » et en s'assurant que le promeneur affiche sur ses profils en ligne son identité (c'est-à-dire une photo où il est reconnaissable, son vrai prénom et le nom de sa structure) ;
- accorder au « Promeneur du Net » un temps de travail de deux heures hebdomadaires dédiées au dispositif et à la participation aux temps de réunion, d'échanges et de formations coordonnés par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
- prendre en charge les dépenses liées au matériel utilisé par le « Promeneur du Net » à savoir un téléphone portable de type smartphone, suffisamment performant et compatible avec l'utilisation d'applications mobiles telles que Snapchat, Instagram, etc. ; ainsi qu'un abonnement téléphonique comportant un forfait de données mobiles suffisant pour mener à bien la mission.

**DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de la signature jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation aura pour effet de libérer les deux parties de leurs obligations.

**RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à ,  
Le ,

En deux exemplaires originaux,

Pour le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes  
Isabelle KUNTZ,  
Directrice

Pour la Communauté de communes du Pays  
Mornantais  
Renaud PFEFFER,  
Président

PROJET



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Yves Gougne ne prend pas part au vote en sa qualité de président de la MLSOL :

## Convention des collectivités pour le dispositif Promeneurs du Net du Rhône

Il est conclu entre :

- le **CRIJ Auvergne Rhône-Alpes**, situé **66 Cours Charlemagne, 69002 Lyon**, représenté par Isabelle KUNTZ en sa qualité de directrice,
- Et d'autre part, la **Communauté de Communes du Pays Mornantais**, située au **50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant** représentée par Renaud PFEFFER en sa qualité de Président, ou son délégué, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020,

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la DRDJSCS et piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

### MODALITÉS DE LA CONVENTION

Le **CRIJ Auvergne Rhône-Alpes** s'engage à :

- structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,

- alimenter les ressources nécessaires,
- apporter un soutien technique aux professionnels de la jeunesse
- produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à :**

- contribuer au financement de l'expérimentation en versant à partir de 2021 un forfait de **2000 € par année** à l'association CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes

### **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de la signature jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation aura pour effet de libérer les deux parties de leurs obligations.

### **RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_ ,

En deux exemplaires originaux,

Pour le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes  
Isabelle KUNTZ,  
Directrice

Pour la Communauté de communes du Pays  
Mornantais  
Renaud PFEFFER  
Président

# PROJET

## Pass Temps Libre

\*cette séance cinéma est accessible avec le Pass Temps Libre, une formule d'abonnement qui pour 16 € seulement, panache spectacles, cinéma et reportages.  
Renseignements auprès du service culturel  
04 78 44 05 17



## Transport

Pour la séance cinéma, possibilité de transport gratuit pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion, réservation obligatoire avant le 4 octobre au 04 78 44 98 50

## Adresses

Espace culturel Jean Carnet : boulevard du Pilat - MORNANT  
Espace Copamo : avenue du Pays Mornantais, MORNANT  
Salle des Varennes : route de la Chaudane - BEAUVALLON(CHASSAGNY)  
Salle d'animation : rue de l'ancienne gare - ST LAURENT D'AGNY  
Salle des fêtes de Chaussan : 52, route de Mornant CHAUSSAN  
Musée Paul Buyer : rue de l'Ancien Couvent, RONTALON

## Contacts

Copamo - Service développement social 04 78 44 98 50  
solidarite@cc-paysmornantais.fr  
Copamo - Service Culturel / Cinéma 04 78 44 05 17  
culturel@cc-paysmornantais.fr

**Les activités proposées se feront dans le respect des règles sanitaires en vigueur. En fonction des conditions sanitaires, une collation pourra être proposée lors des animations.**

## Organisée par :



# Semaine Bleue en Pays Mornantais

Du 21 sept au 23 oct

*Ensemble,  
bien dans son âge,  
bien dans son territoire !*



Créa : Communication Copamo - IPNS

La Semaine Bleue (Semaine Nationale des Retraités et Personnes Âgées) est le moment idéal pour encourager les relations d'entraide, de partage et de solidarité. Les animations proposées sont donc ouvertes à tous et invitent chacun à participer à cet élan de solidarité !

# Programme

**Lundi 21 septembre**

**Journée mondiale France Alzheimer**

Forum organisé par l'antenne France Alzheimer de Mornant

**9h à 13h**

**Permanence, rendez-vous individuels**

**14h à 17h**

**Conférence : «prendre soin de sa mémoire au XXIe siècle : présentation de nouveaux outils»**

**18h**

Espace Copamo (salle du conseil communautaire), gratuit Inscription pour la permanence au 04 78 42 17 65

**Mardi 6 octobre**



\* (Voir au dos)

**14h**

**Séance cinéma : les vieux fourneaux**



Durée : 1h29 de **Christophe Duthuron** avec **Pierre Richard, Eddy Mitchell, Roland Giraud**

Salle J.Carmet - Mornant  
Tarif unique 5.20 € (inclus dans le Pass Temps libre)

Dans la campagne tarnaise, Antoine, 70 ans, vient de perdre sa femme. Ses copains d'enfance, Mimile et Pierrot, se rendent aux obsèques. Lorsqu'Antoine découvre que sa femme l'a trompé il y a cinquante ans, il court régler son compte à l'amant. Ses amis engagent une folle poursuite pour le stopper.

**Mercredi 7 octobre**

**Découverte des Bassins de l'Aqueduc - gratuit**

Pot de bienvenue et visite des coulisses du centre aquatique

**9h**

**Découverte salle cardio et espace bien être - gratuit**

**10h30**

**Séance découverte aquadouce / 5.30 €**

**11h15**

Pour le prix d'une entrée au centre aquatique, venez découvrir une activité physique particulièrement adaptée aux séniors.

Inscription au 04 78 44 98 50

**Jeudi 8 octobre**

Salle d'animation  
à St Laurent d'Agny

**15h**

**Spectacle « une pomme oubliée sur le buffet»**

Durée 1h - avec la Compagnie **POUSS LES MOTS**

Histoires de vie contées par Anne Kovalesky : au sein d'un service de gériatrie, les portes s'ouvrent et apparaît une galerie de portraits : Gilberte qui n'aime pas les gens et Louise, tellement ridée qu'on dirait une pomme oubliée sur le buffet. Des morceaux d'histoires de vie, de tendresse, d'humour ...

**Spectacle suivi d'un temps échanges animé par Elisabeth Marcenac, psychologue-gérontologue à France Alzheimer**

Gratuit ouvert à tous sur inscription au 04 78 44 98 50

**Vendredi 9 octobre**

**14h**

**Visite guidée du musée Paul Buyer de Rontalon**

Visite guidée réalisée par l'association Culture et Traditions

Présentation par l'association culture et Traditions de l'histoire agricole à travers le modélisme.

Rue de l'ancien couvent, entrée 3 euros par personne.

Inscription au 04 78 44 98 50

**Mercredi 14 octobre**

Durée 30 min

**10h et 15h30**

**Conte musical intergénérationnel «Loupapapoul»**

2 séances en présence d'enfants et d'assistants maternels :

10h - salle des Varennes Chassagny

15h30 - salle du Conseil de l'espace Copamo

*Filou est le fils du grand méchant loup. Il nous raconte la vie de son papa qui rêverait de changer de rôle pour tenir celui du gentil.*

*«C'est la crise de la quarantaine» dit la mère de Filou : coup de blues, bilan de compétences, relooking, ... Tout y passe avant que son père découvre le rôle de sa vie : celui d'un grand méchant loup papa poule !*

**Spectacle suivi d'un temps d'échanges avec les artistes : Romain LATELTIN et Théophile ARDY**

Gratuit ouvert à tous sur inscription au 04 78 44 98 50

**Jeudi 15 octobre**

Salle des fêtes de Chaussan

**15h**

**Harpe vagabonde et chansons en accordéon**

Durée : 55 min - avec la compagnie «Du bazar au terminus»

Balade musicale dans le répertoire de Florian Genilleau, des musiques du monde à la chanson française, en passant par les chansons de notre enfance ou, selon l'humeur, pourquoi pas, une ou deux petites histoires.

Gratuit sur inscription auprès de la bibliothèque de Chaussan au 04 78 44 15 48 ou [accueil@chaussan.fr](mailto:accueil@chaussan.fr)

**Vendredi 23 octobre**

**Le «camion» SOLIHA des solutions pour adapter son logement**

Animation mobile qui permet de découvrir en grandeur réelle des solutions simples et faciles pour adapter son logement.

Gratuit ouvert à tous sans inscription

Le camion sera installé toute la matinée sur le marché de Mornant (Place de la mairie)